

de minutes sur le
de nouveaux débats
nt clôturer la soirée.
géral des spécialistes
rs. La systématique
entions participe di-
de l'association. Il
éciser qu'après avoir
u concours des labo-
ques, l'association
ce depuis plusieurs
nds propres, à savoir
dhérents. Ou plutôt
pour reprendre l'ex-
-Carrère, auquel re-
ent le mot de la fin :
*'hui un groupe d'amis
rincipe d'amicale dans
is autour du respect de
est la médecine. »*

Cédric David Lahmi

Lille, les cas cliniques adhérents

er un nom qui soit à la
ir et qui soit en réson-
logie », raconte le Dr
ésident de cette asso-
ogues de Seine-et-
rer une quarantaine
allés aux quatre coins
ents les plus étendus
ju'un nom bien senti.
ès de nos réunions c'est
é scientifique et péda-
ulement, souligne le
ns également veillé à ce
quidistance des fronti-
nscription, en l'occur-
onvivialité constitue
ntiels de ce groupe :
nous avons eu le temps
caux qui dépassent le
ofession », indique le
que le Dr Gouhrant
el il publie tous les 15
es proposés par les
it pas encore très com-
istrons une moyenne de
Un chiffre non négli-
que ce blog n'est réfé-
ir de recherche.

Sandra Franrenet

De la sacralité du corps

Le juriste de La Médicale Jean Vilanova se penche sur une récente jurisprudence qui impose au médecin d'aller au bout de son devoir d'information du patient. En toutes situations...



Jean Vilanova :

La Cour de Cassation impose désormais de tout dire au patient

La démocratie sanitaire, inscrite dans la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé de 2002, pose nombre de questions. La relation de soins, tout d'abord est-elle démocratique, si l'on considère les statuts respectifs du patient et du médecin ? Si le législateur a certes souhaité rehausser le patient dans la relation de soins, celle-ci ne doit pas se traduire par une fragilisation du médecin. Par ailleurs le droit d'information impose-t-il de tout dire au patient, jusqu'aux plus pénibles des souffrances escomptées dans le traitement de telle ou telle pathologie ? En toute logique oui, car le patient se voit puissamment associé à la décision médicale.

Familier de ces sujets qui touchent aux aspects juridiques et moraux du corps en souffrance, le juriste Jean Vilanova,

spécialiste du droit médical auprès de La Médicale, filiale de Predica (groupe Crédit Agricole Assurances), rapporte le cas de ce patient qui avait subi au début des années 2000 une adénomectomie prostatique pour rétention d'urine. Le geste technique, nécessaire — s'il n'était pas pratiqué, le patient encourait le pire —, avait été réalisé dans les règles de l'art, mais l'urologue n'avait pu prouver avoir informé le patient du risque d'impuissance sexuelle induit par le geste opératoire. En première instance le tribunal avait retenu le défaut d'information et condamné le médecin à une réparation partielle au titre de « la perte de chance », perte d'un espoir et non d'un droit. Insatisfait de cette réparation partielle, le patient fait appel. Il est débouté au motif que, même informé du risque, il n'aurait pas refusé l'acte, absolument nécessaire à sa santé. Décision cassée le 3 juin 2010 par la Cour de Cassation qui fait ainsi référence aux grands articles du code civil relatif « au respect de la personne humaine » (articles 16 et suivants). Ce qui, en soi, provoque une « collision des principes, relève Jean Vilanova : là où le code de déontologie autorise à taire un élément du risque, la Cour de Cassation impose désormais de tout dire ». Et entérine une évolution du droit : conformément à la loi relative aux droits des malades de 2002, la notion de patient n'a-t-elle pas disparu au profit de celle d'usager du système de santé donnant un poids accru aux notions de risque et de responsabilité ?

« Cet arrêt de la Cour de Cassation, analyse l'enseignant à la Faculté de Droit de Lille, s'il a surpris une partie de la communauté juridique, reflète tout autant l'évolution de la société. Il était prévisible que la sacralisation du corps de la personne trouve son prolongement dans la naissance d'une faute autonome, en l'occurrence le défaut d'information. Et il est intéressant de noter que l'arrêt rendu introduit une notion de découplage entre la réussite du geste technique et une faute éventuelle. » La première n'annule pas de facto la possibilité d'un manquement au code de déontologie ou à la loi. Dont, rappelons-le, l'article 16-3 du Code civil pose qu'« il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité thérapeutique pour la personne » et que « le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement ». Quoi qu'il en soit, considère Jean Vilanova, avec cette décision de justice « qui introduit de la morale dans le droit », il va falloir que la jurisprudence « fluidifie les rapports entre la déontologie et la loi ».

Si la société continue de reconnaître au médecin « le droit au doute, à l'erreur et à la fatigue », l'implication du patient à la décision médicale vit, elle, une mutation, relève Jean Vilanova. Une évolution qui fait de lui, dit le juriste citant la formule du philosophe Cédric Langrandé, « le co-décisionnaire de quelque chose qui lui échappe »...

Daniel Ohnona

En Bref

ILE-DE-FRANCE

■ LA JOURNÉE ANNUELLE DE MÉDECINE RALE D'ILE-DE-FRANCE aura lieu le 31 mars à la culture de Bobigny. Thème : « Les maladies chroniques ». Rens. Dr Zerr 01 47 57 55 80 - philippe.zerr@aol.com. Dr Grinberg 06 60 60 60 60 - E-mail : philippe.grinberg@orange.fr.

■ LA JOURNÉE ANNUELLE DE L'INSTITUT JABD aura lieu le 3 février à la Défense. Rens. Dr Billiaux 01 45 53 41 69 - E-mail : jabd@institutjabd.fr - Site : www.jabd.fr.

■ LA JOURNÉE ANNUELLE MÉDICALE DE LA FMC KOFF se tiendra le 21 janvier à Malakoff. Thème : « Pathologies infectieuses et ORL de l'enfant ». Rens. Dr May 01 45 17 43 46 - E-mail : fedeforma@fmc-koff.fr

■ LA JOURNÉE ANNUELLE ORGANISÉE PAR LA FMC MÉDECINE 93 aura lieu le 21 janvier à Nanterre. Thème : « Quoi de mieux en thérapie ? ». Rens. Dr O. Fain 01 48 02 63 99 - 06 43 63 99 - E-mail : olivier.fain@jvt.aphp.fr.

■ LE 10^e FORUM MÉDICAL ORGANISÉ PAR L'INSTITUT MARCEL KERBOULL aura lieu le 28 janvier à Paris. Thème : « Arthroplasties de hanche et genou ; Controverses et débats ». Rens. Dr V. Velluet 01 43 36 66 30 - E-mail : institutmarcel@orange.fr - http://imk-forum.com.

■ LA JOURNÉE ANNUELLE DES ASSOCIATIONS DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU VAL D'OISE aura lieu le 5 février à Roissy. Thème : « La médecine, espoir et réalités ». Rens. Dr Hortense CSMVO 01 39 53 53 53 - E-mail : hortense.csmvo@orange.fr.

■ LE SÉMINAIRE NATIONAL DE PRINTemps de l'Atelier français de médecine générale se tiendra les 2 et 3 mars à Paris. Thème : « La naissance ». Rens. Dr Velluet - Tel-Fax 01 60 14 07 00 - 06 70 10 30 - E-mail : v.velluet@afmg.fr

■ LE 46^e CONGRÈS DU COLLÈGE FRANÇAIS DE PATHOLOGIES VASCULAIRES est organisé le 16 mars à la Maison de la Chimie à Paris. Rens. Nex & Com Medical Events 01 46 43 33 24 - E-mail : s.garafoli@nex-com.com - Site : www.nexcom-events.com.

HAUTE-NORMANDIE

■ LES 48^e JOURNÉES MÉDICALES HAVRAISES organisées par l'Association havraise de Médecine de Famille auront lieu les 20-21-et 22 janvier au Havre. Thème : « Médecine et environnement ». Rens. Mme Lepiller-Bredel 02 32 73 38 40 - E-mail : genevieve.bredel@chf-havre.fr

BRETAGNE

■ LE SÉMINAIRE DE FORMATION de l'Association pour le perfectionnement des praticiens libéraux de Bretagne se tiendra les 20 et 21 mars à Carnac. Rens. Dr Moreau 02 99 22 22 22 - E-mail : jpcmoreau@wanadoo.fr.